

La présente décision affichée le 04 novembre 2024 et transmise au représentant de l'État le 04 novembre 2024 est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL **SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024 DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 31 octobre, à 14h30,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

rue Étienne Pallu à Tours,

sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation: 17 octobre 2024

Présents: (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher: Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41: Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37: Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Gerard SERER, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET.

Absents: (38)

Delphine BENASSY, Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Jocelyne COCHIN, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Pierre SOLON, Marwane CHABBI, Stéphane LEROY, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Isabelle GAUDRON, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Jacques PAOLETTI Delphine BENASSY à Sylvie GINER Bernard PILLEFER à Alain PROT Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET Isabelle RAIMOND-PAVERO à Claude BORDIER Joël NAUDIN à Régis SOYER Frédéric DEJENTE à Jean-Claude THUILLIER

Pierre SOLON à Michel GUIMONET Stéphane LEROY à Hubert AZEMARD Marc LEPRINCE à Bernard ESPUGNA Marc ANGENAULT à Philippe BEHAEGEL Daniel SANS CHAGRIN à Gérard SERER Thierry BRUNET à Sylvia GAURIER Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour: 30 (56 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération n°12 : Convention 2025-2027 entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Économie et des **Territoires**

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20241031-20241031-12-DE Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

Depuis 2016, le SMO collabore avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires dans le cadre de plusieurs conventions dont une dernière convention pluriannuelle couvrant la période 2022-2024.

Cette coopération permet au SMO de disposer de bases de données et d'outils très utiles au suivi et à la communication autour des réseaux d'initiative publique pilotés par le Syndicat.

C'est notamment grâce à cette coopération que le SMO peut produire et mettre à disposition des membres du SMO, des communes et des citoyens des cartes et des tableaux de bord permettant de décrire de manière très simple et pédagogique la progression et l'emprise des réseaux.

Afin de pérenniser les modalités de cette coopération, de l'enrichir avec de nouveaux éléments tels l'utilisation des données de fréquentation du réseau Wifi ou celles du projet Smart et afin de réduire la charge administrative inhérente à une prolongation annuelle, il est proposé de renouveler une convention sur trois ans. Celle proposée couvre donc les années 2025 à 2027.

Cette convention porte sur les dossiers suivants :

- Actualisation des données de cartographie sur le déploiement de la fibre, du wifi mais également sur le nouveau projet Smart ou encore sur le décommissionnement du cuivre.
- Travail sur l'élaboration de tableaux de bords depuis le Websig, à disposition des membres du Syndicat,
- Travaux partenariaux sur l'adressage,
- Collaboration pour le développement des usages des données Wifi,
- Accompagnement dans la mise en oeuvre du projet SMART,
- Accompagnement sur l'utilisation de l'Orthophotographie Haute Résolution en Loir-et-Cher

L'ensemble de ces thématiques objet de la coopération est détaillé à l'annexe 2 de la convention. L'inventaire des données échangées pour mener à bien la coopération est listée à l'annexe 1.

Les deux parties s'engagent à travers ce projet de convention à prendre certaines précautions quant à l'utilisation des données et des outils afin d'éviter les failles de sécurité et des utilisations non souhaitées des données collectées.

En contrepartie des services rendus et des outils mis à disposition par l'observatoire, le Syndicat s'engage à verser 79 000 € de contribution à l'observatoire selon l'échéancier suivant :

- 26 330 € en 2025
- 26 330 € en 2026
- 26 340 € en 2027

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20241031-20241031-12-DE Date de télétransmission : 04/11/2024 Date de réception préfecture : 04/11/2024

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Le partenariat entre le Syndicat et l'Observatoire de l'Economie et des Territoires est reconduit pour une période de trois nouvelles années.

<u>Article 2</u>: La convention avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires matérialisant ce partenariat et, ci-annexée, est approuvée.

<u>Article 3</u>: La Présidente est autorisée à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique

Sylvie GINER

Annexe : Convention de subventionnement pour la réalisation de travaux partenariaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.